



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Porte-Parolat du Gouvernement

Paris, le vendredi 2 mai 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Respect de l'interdiction de la culture des OGM : l'État pleinement mobilisé

Des militants anti-OGM ont procédé ce vendredi 2 mai à l'arrachage de plants de maïs transgéniques sur une parcelle située à Saubens (31), il s'agit d'une parcelle semée avant l'arrêté d'interdiction du 14 mars 2014 et notifiée ultérieurement au ministère de l'Agriculture. Un second exploitant a également transmis une déclaration de mise en culture de maïs MON 810. Les semences ont été achetées en Espagne.

Des inspections ont été immédiatement réalisées par les services régionaux de contrôle du ministère de l'Agriculture afin d'enquêter sur l'origine des semences, les parcelles concernées et les conditions du semis. Des prélèvements ont par ailleurs été réalisés sur toutes les parcelles emblavées en maïs sur les exploitations concernées.

Les résultats intermédiaires des analyses semblent confirmer qu'il s'agit de maïs OGM. Les résultats définitifs sont attendus pour le début de la semaine prochaine.

S'il s'avère que ces semis sont bien OGM, la réglementation prévoit leur destruction afin d'éviter tout risque de dissémination.

Ségolène ROYAL et Stéphane LE FOLL tiennent à rappeler leur position de fermeté constante sur la question de l'interdiction des OGM.

Contacts presse :

Service presse de Ségolène ROYAL
Service presse de Stéphane LE FOLL

01 40 81 78 31
01 49 55 59 74

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Porte-Parolat du Gouvernement

Paris, le lundi 5 mai 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OGM MON 810 : le Conseil d'État déboute les producteurs de maïs et le Parlement adopte l'interdiction définitive de la mise en culture

Le Conseil d'État a rejeté aujourd'hui la requête des producteurs de maïs et confirmé l'arrêté pris par le ministre de l'Agriculture le 14 avril 2014 interdisant la culture du maïs génétiquement modifié MON810. Le juge des référés a estimé que « les requérants ne justifiaient pas d'une situation d'urgence » et que « l'arrêté ne portait pas une atteinte grave et immédiate à la situation économique des requérants ni de la filière ».

Les parcelles de maïs déclarées OGM par les deux agriculteurs de Midi-Pyrénées ont fait l'objet de prélèvements et des analyses sont en cours. Dans le cas où les résultats des analyses confirmeraient la mise en culture de maïs MON810, il sera demandé aux exploitants de détruire les parcelles concernées dans les plus brefs délais, sous contrôle des services de l'État.

Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et Stéphane LE FOLL, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, se félicitent de la décision rendue par le Conseil d'État.

Les deux ministres saluent également **le vote ce jour par le Sénat de la proposition de loi déjà adoptée par l'Assemblée nationale et qui interdit définitivement la mise en culture de toutes les variétés de maïs génétiquement modifié.**

Contacts presse :

Service presse de Ségolène ROYAL
Service presse de Stéphane LE FOLL

01 40 81 78 31
01 49 55 59 74

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mercredi 28 mai 2014

Communiqué de Mme Ségolène Royal Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ségolène Royal se félicite de la confirmation de l'interdiction du maïs OGM

Le Conseil constitutionnel vient de valider l'interdiction de la culture de maïs OGM.

La position de la France concernant l'interdiction des cultures d'OGM est donc renforcée et confirmée. Elle répond en cela à une demande de nos concitoyens.

Le 12 juin prochain, Ségolène Royal et les autres ministres de l'Environnement de l'Union européenne entérineront leur accord sur une directive qui permettra aux Etats membres qui le souhaitent, dont la France, de garantir la possibilité d'interdire les cultures d'OGM sur leur territoire.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT,

Paris, le 12 juin 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ségolène ROYAL et Stéphane LE FOLL se félicitent de l'adoption d'une nouvelle réglementation sur les OGM combinant une liberté accrue des Etats et une plus grande sécurité juridique

Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement se félicitent de l'accord trouvé aujourd'hui par les Etats-membres sur une nouvelle réglementation européenne sur les OGM.

Cet accord est le fruit de plusieurs mois de débats au cours desquels la France a œuvré activement pour un plus grand pouvoir donné aux Etats en matière d'autorisation de mise en culture des OGM tout en améliorant la sécurité juridique des décisions des Etats notamment lorsqu'ils souhaitent s'opposer à la mise en culture d'un OGM. La France avait déjà voté la loi du 2 juin 2014 interdisant la mise en culture de maïs OGM sur son territoire.

Ce nouveau dispositif donnera la possibilité à chaque Etat-membre d'autoriser ou non, sur toute ou partie de son territoire, la mise en culture d'un OGM autorisé au niveau européen. Cette décision sera fondée sur des critères objectifs prenant en compte le rapport coût/bénéfice de la culture de l'OGM considéré.

Les Ministres Ségolène ROYAL et Stéphane LE FOLL s'accordent pour qualifier l'accord obtenu d'avancée très importante. Il s'agit là d'une réponse bienvenue de l'Union européenne à la légitime attente des citoyens européens et des Etats à disposer d'un cadre plus souple sur la question de la culture des OGM. Elle rejoint sur de nombreux points la position que le Parlement européen avait adoptée et devrait faciliter le dialogue entre le Conseil et le Parlement européen en vue de l'adoption de la nouvelle directive.

Contacts presse

Service de presse de Ségolène ROYAL - Tel : 01 40 81 78 31 ; secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le 13 juin 2014

**OGM : l'accord européen donne enfin la possibilité aux Etats
d'interdire les OGM**

Ségolène Royal tient à apporter les précisions suivantes suite aux différentes interrogations :

1/ L'interdiction de la mise en culture des OGM relève désormais de chaque Etat :

- ✓ **En maintenant les exigences actuelles en matière de protection de l'environnement et de la santé.**
- ✓ **En ajoutant de nouveaux critères :**
 - incompatibilité des OGM avec leur politique agricole nationale,
 - problèmes d'ordre public que poseraient des cultures transgéniques,
 - le préjudice que pourrait subir les autres acteurs agricoles, comme la filière bio.
- ✓ **L'ensemble de ces avancées ne figuraient pas dans le texte sur lequel les ministres précédents s'étaient exprimés et ont été introduites à la demande de la France, qui a déjà voté la loi du 2 juin 2014 interdisant la mise en culture de maïs OGM sur son territoire.**

2/ La France a fait des propositions supplémentaires pour aller plus loin :

- ✓ **La France a soutenu la demande des associations environnementales de faire entrer dans le droit européen le renforcement des exigences concernant les impacts sur l'environnement et la santé,**
- ✓ **La France a demandé** que l'examen en seconde lecture qui commence au Parlement Européen soit l'occasion d'inscrire dans le droit **le renforcement des exigences pour l'évaluation des études sanitaires et environnementales** ainsi que la question de la **responsabilité des contaminations transfrontalières.**

3/ Cet accord ne constitue en rien un feu vert pour que la Commission autorise de nouveaux OGM en Europe.